Procès-verbal

Séance du Conseil Municipal

Du 10 mars 2023 à 18h30

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE JF – GANTHEIL J – FERNANDES S (Arrivée à 18h38) – HILBERGER T – COURTIN Chr – GANTHEIL Th – PENICAUT L – CLEMENT A – DA SILVA RIBEIRO S – CARBAIN S (Départ à 18H39)

Votants : DUVERGNE JF – GANTHEIL J – FERNANDES S – HILBERGER Teddy – COURTIN Chr – GANTHEIL Th – PENICAUT L – CLEMENT A – DA SILVA RIBEIRO S –

Absents : GOURSAUD V – CAMGRAND Cl – DEGORCE N – HACKENSCHMIDT Ch – CHOISY J -

Pouvoirs : GOURSAUD V p/ GANTHEIL J - CAMGRAND Cl p/ HILBERGER T - DEGORCE N p/ GANTHEIL Th – HACKENSCHMIDT Ch p/ DUVERGNE JF – CHOISY J p/ DA SILVA RIBEIRO S –

Enregistrement de la séance par la commune et M. CARBAIN.

Désignation du secrétaire de séance : GANTHEIL Joëlle

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	**13**	**Voix contre**		**Abstentions**	1 Carbain

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 février 2023

Voix pour	**11**	**Voix contre**		**Abstentions**	3 Carbain, Ribeiro Da Silva, Choisy

Séance à huis clos demandée par le Maire, le personnel et le public sortent de la salle.
Mme FERNANDES arrive à 18H38 et M. CARBAIN quitte la séance à 18H39
Reprise de la séance à 18H45

Ordre du jour du Conseil Municipal du 10 mars 2023 :

1. **Affaires financières :**

1.1 – Vote des taux d'imposition
1.2 – Tarification assainissement 2023
1.3 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2022 - Lotissement Vigne du Couder
1.4 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2022 - Lotissement Vigne du Couder
1.5 – Vote du Budget Primitif 2023 - Lotissement Vigne du Couder
1.6 – Approbation du Compte de Gestion 2022 - Assainissement
1.7 – Approbation du Compte Administratif 2022 - Assainissement
1.8 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2022 - Assainissement
1.9 – Vote du Budget Primitif 2023 - Assainissement
1.10 – Approbation du Compte Financier Unique CFU 2022 - Commune
1.11 – Affectation du résultat d'exploitation Exercice 2022 - Commune
1.12 – Vote du Budget Primitif 2022 - Commune
1.13 – Création d'un Budget Annexe SPIC
1.14 – CDGRH+ / Convention CDG16

2. Affaires générales
   2.1 – Retrait délibération cabine de téléconsultation
   2.2 – RPQS eau potable exercice 2021

3. Informations diverses

1- Affaires Financières

1.1 – Vote des taux d'imposition

Le Maire informe et propose aux membres de l'assemblée délibérante les taux suivants, restants inchangés concernant l'année 2023 :

- Taxe Foncier Bâti (T.B.B) : 38.11 % décomposé ainsi
  - Commune 15.22 %
  - Département 22.89 %
- Taxe Foncier Non Bâti (T.F.N.B) : 52.57 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E) : 19.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les taux indiqués ci-dessus.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.2 – Tarification assainissement

NOM	TYPE	CONSOMMATION (m^3)	PRIX METRES CUBES	ABONNEMENTS	TOTAL
ASSAINISSEMENT ANNEE 2023					
Particuliers		Exemple (120 m^3)	1.24 €	103,24 €	252,04 €
Entreprises rattachées à la convention spéciale d'assainissement industriel		Exemple sur consommation 2021	0.50	103.24	18 011.00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent la proposition de Monsieur le Maire
- appliquent cette nouvelle tarification à partir du premier janvier 2023
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.3 – Approbation du compte Financier Unique CFU - Lotissement Vigne du Couder

Le compte financier unique de l'exercice 2022 du budget Lotissement Vigne du Couder, est présenté aux membres de l'assemblée délibérante par M. Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	707 427,91	561 658,31	1 269 086,22
	Recettes réalisées (1)	B	738 703,50	248 852,25	987 555,75
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	556 006,41	689 613,25	1 245 619,66
	Dépenses réalisées (1)	E	243 205,35	248 852,25	492 057,60
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	495 498,15	0,00	495 498,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-151 421,50	127 954,94	-23 466,56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	344 076,65	127 954,94	472 031,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	344 076,65	127 954,94	472 031,59

- Pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que M. le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2** DUVERGNE-HACKENSCHMIDT

1.4 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 - lotissement Vigne du Couder

Suite à la présentation du compte financier unique du budget lotissement Vigne du Couder pour l'exercice 2022.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	0,00 127 954.94 **127 954.94**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	344 076.65 0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**127 954.94**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	127 954.94
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.5 – Budget primitif 2023 - Lotissement Vigne du Couder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2343-2 relatif à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques,
Vu l'instruction M57,
Considérant le compte financier unique de l'exercice 2023, les reports ainsi que l'affectation des résultats,
Vu la présentation du budget primitif 2023 qui s'entend à l'équilibre pour un montant par section :

- Investissement : 828 214.00 €
- Fonctionnement : 1 109 490.50 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent le budget primitif du lotissement Vigne du Couder.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.6 – Approbation du compte de gestion du budget Assainissement 2022

Le Conseil Municipal, après avoir eu en sa possession les budgets primitifs de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	1 449 155,66 €	0,00 €	0,00 €	-9 000,00 €	1 440 155,66 €	0,00 €	0,00 €	6 498,85 €	6 498,85 €	1 433 657,81 €
Recette	1 449 155,66 €	0,00 €	0,00 €	-9 000,00 €	1 440 155,66 €	0,00 €	0,00 €	22 422,00 €	22 422,00 €	1 417 734,66 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 923,15 €	15 923,15 €	
Déficit										
Fonctionnement										
Dépense	98 627,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 627,45 €	0,00 €	0,00 €	59 500,03 €	59 500,03 €	39 127,42 €
Recette	98 627,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 627,45 €	0,00 €	0,00 €	25 055,05 €	25 055,05 €	73 572,40 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								34 444,98 €	34 444,98 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit								18 521,83 €	18 521,83 €	

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante :

- déclarent que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.7 – Approbation du compte administratif du budget 2022 Assainissement

Le compte administratif de l'exercice 2022 du budget Assainissement, est présenté aux membres de l'assemblée délibérante par M. Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	59 500,03	G	25 055,05	G-A	-34 444,98
	Section d'investissement	B	6 498,85	H	22 422,00	H-B	15 923,15
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	75 511,45 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	294 451,21 (si excédent)		
		=		=			
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	65 998,88	Q= G+H+I+J	417 439,71	=Q-P	351 440,83

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	59 500,03	= G+I+K	100 566,50	41 066,47
	Section d'investissement	= B+D+F	6 498,85	= H+J+L	316 873,21	310 374,36
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	65 998,88	= G+H+I+J+K+L	417 439,71	351 440,83

- Pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que M. le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2** DUVERGNE-HACKENSCHMIDT

1.8 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Assainissement

Suite à la présentation du compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2021.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-35 559.98
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	75 511.45
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**39 951.47**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	311 489.36
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	**0.00**
AFFECTATION (2) = d.	**39 951.47**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**0,00	39 951.47
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.9 – Budget primitif 2023 Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques,

Vu l'instruction M57,

Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021, les reports ainsi que l'affectation des résultats,
Vu la présentation du budget primitif assainissement 2023 qui s'entend à l'équilibre pour un montant par section :

- Investissement (Dépenses/Recettes) : 1 220 850.00 €
- Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : 98 751.47 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent le budget primitif Assainissement 2023.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.10 – Approbation du compte financier unique CFU du budget 2022 Commune

Le Compte Financier Unique CFU de l'exercice 2022 du budget Principal Commune, est présenté aux membres de l'assemblée délibérante par M. Louis PENICAUT, doyen de l'assemblée, élu dans le cadre de la présidence pour présentation faite, lequel peut se résumer ainsi :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 493 062,26	1 441 879,00	2 934 941,26
	Recettes réalisées (1)	B	452 219,36	1 533 112,08	1 985 331,44
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 178 435,97	1 860 696,90	3 039 132,87
	Dépenses réalisées (1)	E	388 969,45	1 326 015,29	1 714 984,74
	Restes à réaliser	F	120 217,34	0,00	120 217,34
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	63 249,91	207 096,79	270 346,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-314 626,29	418 817,90	104 191,61
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-251 376,38	625 914,69	374 538,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-120 217,34	0,00	-120 217,34
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-371 593,72	625 914,69	254 320,97

- Pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante, après que M. le Maire se soit retiré de la séance, arrêtent les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Voix pour	**12**	**Voix contre**		**Abstentions**	**2** DUVERGNE-HACKENSCHMIDT

1.11 – Affectation des résultats de l'exercice 2022 – Budget Principal Commune

Suite à la présentation du Compte Financier Unique CFU du budget Principal Commune pour l'exercice 2022.
Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation de résultat

Il est présenté à l'assemblée d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) **C Résultat à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	207 096,79 418 817.90 **625 914.69**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-251 376.38 -120 217.34
Besoin de financement F. = D. + E.	**371 593.72**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**625 914.69**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	**371 593.72**
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	**254 320.97**
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.12 – Budget primitif 2032 - Budget Principal Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances publiques,
Vu l'instruction M57,
Considérant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022, les reports ainsi que l'affectation des résultats,

Vu la présentation du budget primitif 2023 qui s'entend à l'équilibre pour un montant par section :

- Fonctionnement (Dépenses/Recettes) : 1 789 329.97 €
- Investissement (Dépenses/Recettes) : 1 072 110.71 €

Après en avoir délibéré et apprécié la présentation, les membres du Conseil Municipal :

- adoptent le budget primitif commune 2023

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.13 – Création d'un budget Annexe SPIC

La commune d'Exideuil-sur-Vienne envisage d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments publics et d'utiliser la production d'énergie générée principalement pour sa propre consommation.

Cette activité est régie par l'article L1412-1 du code général des collectivités territoriales qui impose aux collectivités territoriales d'avoir recours exclusivement à la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière relevant des articles L2221-4 et suivants du CGCT.

Il convient donc d'ouvrir un budget annexe pour gérer cette activité analysée comme un SPIC.

En effet, le suivi budgétaire et comptable de production d'énergie solaire destinée à la revente, même en autoconsommation, doit être assurée dans un budget distinct M4 qui permet de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes relatives à cette activité.

Il est précisé que cette activité est soumise de plein droit à la TVA, sur le fondement du second alinéa de l'article 256B du CGI.
En revanche, l'énergie destinée à l'éclairage ou/et au chauffage des bâtiments de la collectivité abritant des activités situées hors champ de la TVA (autoconsommation) participe à son activité non économique et se trouve située hors du champ de la TVA.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider la création d'un budget annexe de production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023. Ce budget sera doté de la seule autonomie financière ;
- décider d'assujettir le budget à la TVA et autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- approuver les durées d'amortissement pour les équipements, à savoir :
    - Panneaux photovoltaïques : 10 ans
    - Autres équipements : 5 ans

Vu l'article 1412-1 du CGCT,
Vu l'article 2221-4 du CGCT
Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent :

- de valider la création d'un budget annexe de production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023. Ce budget sera doté de la seule autonomie financière ;
- De décider d'assujettir le budget à la TVA et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- D'approuver les durées d'amortissement pour les équipements, ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

1.14 – CDGRH+/ Convention avec le CDG 16

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose une nouvelle convention de services facultatifs relatifs à l'accompagnement des collectivités dans la gestion de leurs ressources humaines.
Il entend ainsi pouvoir répondre, au-delà de ses missions obligatoires, à des sollicitations ponctuelles de collectivités confrontées à des difficultés diverses ou souhaitant se faire aider pour la conduite de projets divers dans le domaine de la gestion du personnel.

Cette convention structure les solutions d'appuis ponctuels ou d'accompagnements méthodologiques suivantes :

- **Prestation de calcul des droits en matière de reprise de services lors de la nomination d'un agent** :

Les agents nommés en qualité de stagiaire bénéficient d'une prise en compte de leur parcours professionnel antérieur pour leur classement d'échelon. Les règles de ces reprises de services antérieurs sont variables selon le cadre d'emploi de recrutement.
Eu égard à la technicité et au temps nécessaire à ces calculs, le CDG 16 permet à l'adhérent de se décharger de cette tâche ponctuelle lorsqu'il le souhaite.

- **Secours ponctuel en matière de paye et de remplacement de secrétaire de mairie :**

Afin de palier à l'absence ou au besoin de renfort d'un personnel secrétaire de mairie, les communes de moins de 2 000 habitants peuvent faire appel au CDG 16 pour une prise en charge ponctuelle de certaines tâches prioritaires.
A la différence du service Remplacement-Renfort qui propose la mise à disposition d'un agent recruté par le CDG, selon les conditions fixées par la collectivité demandeur pour assurer un remplacement de plus ou moins long terme, les services « S.O.S. paye » et « S.O.S. S.M.I. » s'effectuent sur la base d'un nombre d'heures et une durée limitée destinés à permettre à la collectivité de s'organiser et d'assurer une continuité de service dans l'urgence.

- **Tout accompagnement technique :** élaboration des LDG, GPEEC, fiche de poste, tableau des effectifs...

- **Conseil en organisation** :

Le conseiller en organisation aide la collectivité à renforcer durablement son efficacité, son efficience et à adapter son organisation aux évolutions du service public.
Par exemple : mise en place d'une nouvelle équipe, fusion ou mutualisation, création d'une commune nouvelle, démarche de maîtrise de l'absentéisme, révision d'un protocole d'aménagement du temps de travail, refonte d'emplois du temps, mise en place de l'annualisation, mise en place d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC), optimisation de la masse salariale, réflexion relative au régime indemnitaire, mise en place d'un règlement intérieur, mise en place des entretiens professionnels...

- **Evaluation des Risques Psycho-Sociaux**

Dans toute organisation professionnelle, les relations hiérarchiques, sociales, interpersonnelles, les émotions, les valeurs, les sentiments, les non-dits, les incompréhensions..., façonnent un environnement de travail et peuvent aboutir à cristalliser des tensions et générer des dysfonctionnements.
Prévenir les risques psycho-sociaux est un véritable enjeu en termes de santé des agents mais également de qualité de vie au travail et de performance collective.
Interroger l'organisation mais aussi le sens et les relations au sein de celle-ci, c'est agir pour améliorer le climat et les conditions de travail afin de pouvoir mieux travailler ensemble.
Le CDG 16 propose de réaliser une évaluation des facteurs de risques et aider l'adhérent à élaborer un plan d'actions de prévention.

- **Médiation conventionnelle**

Un conflit professionnel provoque inévitablement des souffrances individuelles et une altération du bon fonctionnement du service ou de la collectivité dans son ensemble.

La médiation conventionnelle s'entend de tout processus structuré par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du Centre de Gestion désigné comme médiateur en qualité de personne morale.
Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins couteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

- **Enquête administrative** :

L'enquête administrative vise à éclairer l'autorité territoriale de manière objective sur les faits intervenus lorsqu'elle est confrontée à un incident tel qu'un signalement pour acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation, ainsi que tout autre incident verbal, conflit interpersonnel et enfin lors de manquements aux obligations ou fautes.
Elle permet d'établir la matérialité des faits et des circonstances afin de faciliter la prise de décision objective sur les mesures à prendre aussi bien d'ordre réglementaire (dépôt de plainte, procédure disciplinaire) que managérial.

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure disciplinaire, l'enquête administrative va permettre de confirmer ou pas la faute, d'aider l'autorité territoriale à définir un niveau de sanction proportionnée, d'étayer le dossier disciplinaire.

Dans le cadre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes, l'enquête administrative vise à établir la matérialité de faits et de circonstances des signalements reçus et ainsi dresser un rapport d'enquête restituant les éléments matériels collectés auprès de l'ensemble des protagonistes. Sur la base de ces éléments, la collectivité décide des suites à donner au signalement.

La convention ci-annexée peut être signée à tout moment mais le fait d'adhérer à celle-ci en amont du besoin permet d'être plus réactif en cas de situation urgente.
En effet, l'adhésion est gratuite, seules les éventuelles prestations sollicitées seront soumises à tarifications telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;
Considérant que notre collectivité / établissement public pourrait souhaiter recourir aux services proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente dans le cadre de la gestion de son personnel et de ses besoins de conseils ou d'accompagnement ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident d'adhérer à la convention de service « CDGRH+ » du Centre de Gestion ;

- Autorisent M. le Maire à signer la convention de service « CDGRH+ » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

2- Affaires Générales

2.1 – Retrait de la délibération cabine de téléconsultation

La collectivité a été saisie par les services de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de notre arrondissement dans le cadre de la délibération n°D_2023_01_04 portant sur l'installation d'une borne de télémédecine au sein de la pharmacie Ouahby.

En principe la commune peut agir dans le domaine de la télémédecine, laquelle est définie à l'article L6316-1 du code de la santé publique, dans le cadre de la clause générale de compétence prévue à l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, dès lors qu'un intérêt public local le justifie.

Or, la commune d'Exideuil-sur-Vienne s'est dessaisie de la compétence nécessaire au profit de la communauté des communes de Charente Limousine.

Dès lors la communauté des communes de Charente Limousine en application du principe fondamental d'exclusivité est désormais souveraine dans ce domaine.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De procéder au retrait de la délibération D_2023_01_04
- D'autoriser M. le Maire à informer les services de contrôle de légalité de ce retrait.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent de procéder au retrait des la délibération D_2023_01_04 et d'en informer les services de contrôle de légalité.

Voix pour	**8**	**Voix contre**	**6**	**Abstentions**	

2.2 – Rapport annuel de la qualité de l'eau

Suite à la demande des services du SIAEP Nord Est Charente, il convient de délibérer sur l'approbation du rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine annuelle 2021.

Après lecture du rapport, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent d'adopter le rapport annuel de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Voix pour	**14**	**Voix contre**	**0**	**Abstentions**	0

3- Informations diverses

Néant

Tous les conseillers sont invités à signer les documents relatifs aux différents budgets et à la séance précédente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h07

Procès-verbal approuvé le 12 juin 2023

Joëlle GANTHEIL, adjointe au maire et secrétaire